

# DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°2022\_C01

Séance du 17 février 2022

<b>Date de la convocation</b> <b>11 février 2022</b>	
<b>Nombre de délégués</b>	<b>27</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>15</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>2</b>
<b>Vote :</b>	
- POUR	<b>17</b>
- CONTRE	<b>0</b>
- ABSTENTION	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept février, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du haut au siège du Syndicat mixte, 11 rue Marcel Luquet à AUCH sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE.

Présents: BALAS Max, CAVALIERE Andrew, CHABREUIL Jacques, DAGUES-BIE Philippe, DUCLAVE Jean, FALCETO Christian, LARRIEU Muriel, GOUANELLE Vincent, LEFEBVRE Hervé, MELLO Bénédicte, RIVIERE François, SCUDELLARO Alain.

Représentés: ARIES Gérard par LAFFONT André, BAYLAC Michel par BIAUTE Philippe, et DUPOUY Philippe par BET Patrick.

Procuration: BRET Philippe pour LEFEBVRE Hervé et CASTELL Jean-Louis pour BALLENGHIEN Xavier.

A été nommée **secrétaire de séance** : Mme Muriel LARRIEU.

---

Nature de l'acte : 5.2

---

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2021**

---

Après examen du compte-rendu du dernier Comité Syndical du 8 juillet 2021, les membres du Comité Syndical **valident à l'unanimité ce compte rendu.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Hervé LEFEBVRE



Transmis à la Préfecture le : 22 février 2022

Affiché le : 22 février 2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*

*Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (50 Cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU CEDEX) ou par voie dématérialisée via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*